MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°..000 18...../CAB.MIN/MINES/01/2026 DU...0 2 FEB 2026..... PORTANT AGREMENT DE MAITRE KUBOYA WA TSHIPAMA AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en ses articles 10 litera n et 25 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1er B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières introduite en date du 18 avril Juillet 2025 par **Maître KUBOYA WA TSHIPAMA** ainsi que les pièces requises y jointes ;

Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE :

Article 1er :

L'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières est accordé à **Maître KUBOYA WA TSHIPAMA** ayant son siège au n° 2142, Avenue Ikuku, Quartier Biahara, Commune de Dilala, Kolwezi, Province de Lualaba en République Démocratique du Congo (RDC).

Article 2 :

L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **Maître KUBOYA WA TSHIPAMA** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi et l'exercice des Droits Miniers et de Carrières ainsi que dans le contentieux y afférent.

Article 3 :

Le Mandataire en Mines et Carrières dont l'agrément est ainsi accordé, sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines.

Article 4 :

La Durée de validité de l'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières est de **4** ans renouvelables à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 FEB 2026

Louis KABAMBA WATUM

Ampliations :

- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétaire Général aux Mines : 1
- Direction des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- Maître KUBOYA WA TSHIPAMA : 1